

المملكة المغربية
+ⴰⴷⵓⴷⴰⴳ ⴰⴽⵓⵔⴰⴳⴰⴷ
Royaume du Maroc



PACTE DE L'EXEMPLARITÉ DE L'ADMINISTRATION

2019

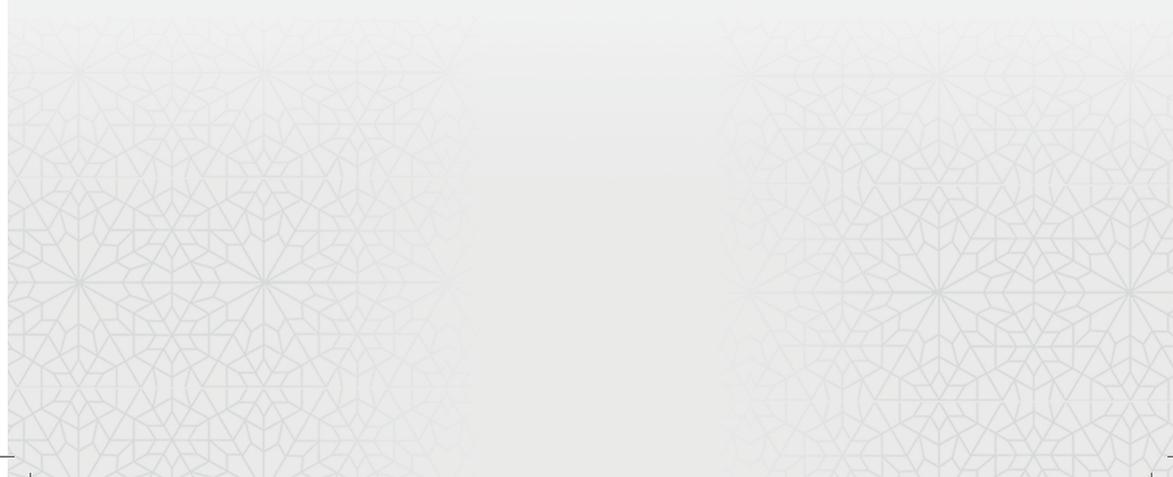
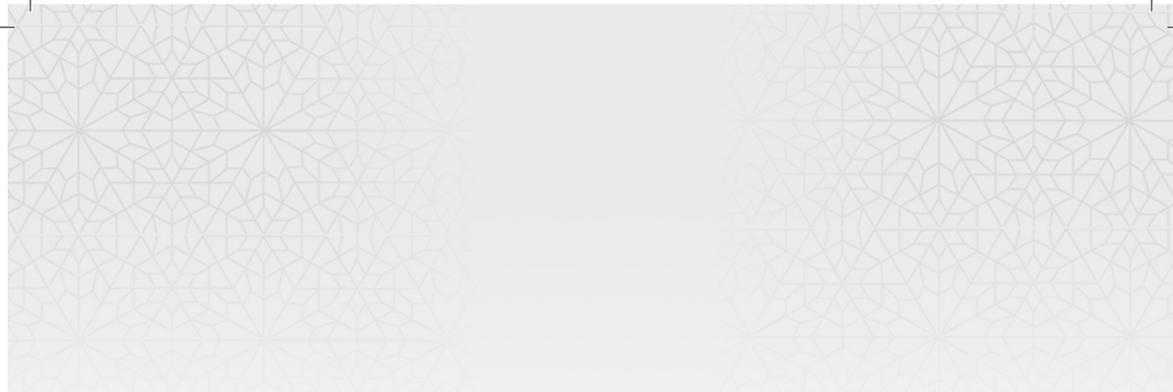


Table des matières

PREAMBULE	2
Dispositions du Pacte de l'Exemplarité de l'Administration (PEA)	3
• Objectif 1 : Généraliser les démarches environnementales au sein des bâtiments publics	3
• Objectif 2 : Inscrire les administrations publiques dans la logique de gestion et valorisation des déchets	3
• Objectif 3 : Renforcer les initiatives d'un « État employeur responsable »	4
• Objectif 4 : Intégrer une approche participative et améliorer la transparence	4
• Objectif 5 : Promouvoir une commande publique durable et responsable	5
• Objectif 6 : Développer l'exemplarité des acteurs publics en matière de mobilité	5
Dispositions particulières	6

PREAMBULE

Conformément aux dispositions de la Constitution du Royaume du Maroc de 2011, qui consacre le développement durable en tant que Droit pour tous les citoyens et jette les bases d'une meilleure gouvernance démocratique, condition nécessaire pour asseoir les bases d'un développement durable du pays ;

Conformément aux orientations de Sa Majesté Le Roi Mohammed VI que DIEU le Glorifie, relative à l'élaboration d'une Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable, permettant la sauvegarde des espaces, des réserves et des ressources naturelles ;

Considérant les dispositions de la Loi Cadre 99-12 portant Charte Nationale de l'Environnement et de Développement Durable, qui consacre le concept du développement durable, et interpelle le gouvernement pour l'élaboration et la mise œuvre d'une Stratégie Nationale de Développement Durable ;

Considérant les axes stratégiques de la Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) présentée au Conseil du gouvernement le 1^{er} juin 2017 et adoptée lors du Conseil des Ministres tenu le 25 juin 2017 ;

Considérant, les engagements du Maroc énoncés dans les différentes conventions internationales sur l'environnement et le développement durable, notamment: La Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, la Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique, la Convention des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification et l'Agenda Universelle des Nations Unies pour le développement à l'horizon 2030 et ses dix sept Objectifs du Développement Durables (ODD) ;

Le Maroc s'est engagé à faire du développement durable un nouveau modèle de développement et un véritable projet sociétal. Cet engagement en faveur du Développement Durable s'est traduit par le lancement et la mise en œuvre de plusieurs réformes qui visent à consolider le développement économique, à améliorer les conditions sociales et à accélérer la mise à niveau environnementale des réalisations environnementales par des mesures préventives et/ou correctives.

Selon cette vision, l'administration publique est interpellée, à commencer par tous les ministères, pour donner l'exemple en matière de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de développement durable et ce, pour devenir un modèle dans ce domaine pour les autres parties prenantes. Pour atteindre cet objectif, le Pacte de l'Exemplarité de l'Administration (PEA) a été élaboré conformément au premier enjeu de ladite stratégie pour promouvoir la gouvernance du développement durable dans notre pays à travers plusieurs axes stratégiques, dont le premier est focalisé sur la nécessité de rendre l'exemplarité de l'administration un levier pour la mise en œuvre du développement durable.

Dispositions du Pacte de l'Exemplarité de l'Administration (PEA)

Cet axe de l'Exemplarité de l'Administration de la SNDD, dénommé ci-après « Exemplarité de l'Administration » se décline en six (6) objectifs qui se présentent comme suit :

Objectif 1. Généraliser les démarches environnementales au sein des bâtiments publics

D'une manière progressive, les bâtiments publics doivent être gérés conformément aux meilleurs standards de durabilité, notamment à travers :

1. L'utilisation des technologies d'efficacité énergétique pour lutter contre toutes les formes de gaspillage d'énergie et la promotion de l'utilisation des énergies renouvelables ;
2. Rationalisation de l'utilisation de l'eau et réduction de sa consommation excessive ;
3. Rationalisation de la consommation de fournitures de bureau ;
4. Introduction des techniques de construction durables dans tous les nouveaux bâtiments publics.

Objectif 2. Inscrire les administrations publiques dans la logique de gestion et valorisation des déchets

Les déchets des activités de l'Administration ne doivent plus en constituer une source de nuisance, et la mise en décharge ne doit concerner qu'une infime partie (déchets ultimes). Toutes les administrations publiques s'engagent, à adopter progressivement, les principes d'une gestion systémique et intégrée des déchets respectant les principes suivants :

1. Réduire la production de déchets par une consommation raisonnée et un approvisionnement responsable ;
2. Réutiliser les produits, ou leur composantes, autant que possible avant de les considérer comme déchets ;
3. Recycler les matières premières présentes dans les déchets ;
4. Valoriser les déchets, soit énergiquement soit en produisant du compost.

Pour ce faire, les administrations publiques sont appelées à :

1. Mettre en place un système de tri sélectif (bacs de collecte des déchets par catégorie : papier, plastique, piles, équipements électroniques,...etc.) ;
2. Élaborer des conventions avec des sociétés de collecte et de valorisation des déchets selon les types de déchets concernés.

Objectif 3. Renforcer les initiatives d'un « État employeur responsable »

L'Administration doit refléter les orientations de l'Etat en matière de respect de l'approche genre et des droits des personnes à besoins spécifiques à travers les actions suivantes :

1. Fixer au sein de la fonction publique, des objectifs en termes de taux de féminisation à atteindre par catégories d'emplois de direction et d'encadrement, afin de mieux prendre en compte l'égal accès des hommes et des femmes aux postes de responsabilité ;
2. Respecter le quota de 7 % de postes réservés aux personnes à besoins spécifiques dans les administrations, les Collectivités territoriales et les administrations publiques et aménager les infrastructures nécessaires pour leur permettre d'accomplir leurs tâches.

Objectif 4. Intégrer une approche participative et améliorer la transparence

Il s'agit pour l'Administration de veiller à l'application des principes édictés par la constitution en termes d'implication des citoyens et de lutte contre toutes les formes de mauvaise gouvernance à travers les actions suivantes :

1. Renforcer les mécanismes de coordination et de consultation et associer la société civile à la préparation et à l'évaluation des politiques publiques ;
2. Opérationnaliser la Loi 31-13 sur le Droit d'Accès à l'Information ;
3. Accélérer la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte Contre la Corruption.

Objectif 5. Promouvoir une commande publique durable et responsable

Le volume des investissements publics de l'Etat, des collectivités territoriales et des entreprises et administrations publiques est très important, et constitue, donc un réel levier pour le développement durable du pays. Dans ce cadre, l'Administration s'engage à :

1. Introduire les principes de la durabilité dans le cadre réglementaire régissant la commande publique ;
2. Généraliser et systématiser l'achat d'équipements économes d'eau et d'énergie à travers la mise en place d'un système de normes et de labels écologiques ;
3. Élaborer un plan de communication et de sensibilisation pour la commande durable ;
4. Accompagner les acheteurs publics par des guides et des formations.

Objectif 6. Développer l'exemplarité des acteurs publics en matière de mobilité

Les déplacements professionnels du personnel de l'Administration constituent une importante source de nuisance environnementale et de dépense budgétaire, et le parc automobile de l'Administration constitue un champ privilégié pour assoir de bonnes pratiques en matière de durabilité à travers les actions suivantes :

1. Promouvoir l'usage des véhicules électriques et hybrides par les acteurs publics ;
2. Accélérer le remplacement des véhicules les plus anciens par des véhicules propres respectant au moins la norme de 120 g de CO₂/km ;
3. Former les conducteurs de l'administration publique au «Conduite Ecologique».

Dispositions particulières

Ce Pacte reflète l'engagement formel de l'administration Marocaine d'être exemplaire dans le domaine du développement durable et sert de référence pour l'élaboration de Plans Ministériels de l'Exemplarité de l'Administration. Il peut être modifié si nécessaire, notamment pour introduire de nouveaux objectifs et mesures visant à renforcer l'ambition de l'État dans ce domaine.

Ce pacte sera publié dans tous les services de l'administration publique par une circulaire du Chef du Gouvernement.